



Direction de l'instruction publique du canton de Berne Office de l'enseignement secondaire du 2^e degré et de la formation professionnelle Kasernenstrasse 27 3000 Berne 22

info.vernehmlassungen@erz.be.ch

La Neuveville / Bienne, le 28 mars 2013

Loi sur la formation professionnelle, sur la formation continue et sur l'orientation professionnelle (LFOP) : révision – Avis du CJB et du CAF

Monsieur le Conseiller d'Etat,

Le Conseil du Jura bernois (CJB) et le Conseil des affaires francophones du district bilingue de Bienne (CAF) ont examiné le projet de révision légale cité en titre. Ils relèvent que la réforme vise à apporter une réponse aux défis concernant la formation dans les filières ES ainsi que les cours préparatoires au brevet et à la maîtrise dans la partie germanophone du canton. Par contre, ce projet risque d'avoir des conséquences négatives dans la partie francophone. Les raisons en sont les suivantes :

- Alors que la concurrence entre établissements est essentiellement intracantonale pour les filières ES et les cours préparatoires germanophones, les filières francophones sont inscrites dans un environnement intercantonal romand, et en particulier BEJUNE. Si le canton de Berne introduit un financement forfaitaire alors que les voisins de Neuchâtel et du Jura conservent le système actuel de la couverture du déficit, les écoles bernoises francophones risquent de devoir augmenter les taxes d'études et les émoluments. Elles deviendront donc nonconcurrentielles dans leur bassin de recrutement, ce qui est l'exact contraire du but recherché par la modification légale.
- Pour ce qui concerne les cours préparatoires au brevet ou à la maîtrise, où il est prévu de verser les forfaits directement aux étudiant-e-s, les établissements bernois francophones qui accueillent un nombre important d'élèves extracantonaux devront appliquer une double tarification, avec cette incohérence que les émoluments seront plus élevés pour les élèves indigènes que pour les élèves des autres cantons. Même si au final les coûts pour les étudiant-e-s sont les mêmes, cette situation fragiliserait les formations bernoises en raison des interrogations qu'elle ne manquerait pas de

susciter, puisque l'impression générale serait que le canton de Berne pénalise ses propres ressortissant-e-s.

- Pour des raisons démographiques le canton de Berne compte environ 8% de Romands - les filières francophones ont en général des effectifs plus bas que la moyenne. Outre le fait que ces effectifs pourraient fondre en raison des raisons invoquées ci-dessus faisant état de l'impossibilité des établissements bernois à rester concurrentiels, le système du forfait pénalise les filières à effectif réduit qui ont un coût par élève plus haut que la moyenne. Or il ne s'agit pas d'un choix dans le cas de la partie francophone, mais d'une situation inéluctable dépendant du fait que le bassin de recrutement est plus restreint.
- Les conséquences de la révision légale sur la Fondation rurale interjurassienne, institution commune aux cantons de Berne et du Jura, sont encore à préciser, mais il est nécessaire que les émoluments demandés aux étudiants des deux cantons soient les mêmes quelle que soit leur provenance.

Le CJB et le CAF relèvent que le maintien d'un canton de Berne bilingue dépend de manière importante de l'offre de formation. C'est la raison pour laquelle ils ont été dotés de compétences spécifiques en matière de coordination scolaire intercantonale. Or le projet fragilise les formations francophones dans le Jura bernois et à Bienne du fait de l'environnement intercantonal dans lequel elles se situent.

Par conséquent, le CJB et le CAF demandent fermement que la partie francophone ne soit pas concernée par ce système des forfaits, mais qu'elle conserve le système romand de la couverture du déficit, quitte à édicter des directives aux établissements en vue d'une meilleure maîtrise des coûts si nécessaire.

Nous rappelons que, pour l'école obligatoire, la partie francophone du canton est membre de la Convention scolaire romande afin de pouvoir conserver ses spécificités par rapport à l'école alémanique. Il est nécessaire que, dans le domaine visé par la révision légale, nous puissions également disposer du même statut que le reste de la Suisse romande.

En vous souhaitant bonne réception de notre prise de position, nous vous assurons, Monsieur le Conseiller d'Etat, de nos sentiments les meilleurs.

Conseil du Jura bernois		
Le président :	Le secrétaire général :	
Jean-Pierre AELL	LEN Fabian GREUB	
Conseil des affaires francophones du district bilingue de Bienne		
Le président :	Le secrétaire général :	
Philippe GARBA	NI David GAFFINO	